

Arradon, le 20 novembre 2024

Le Maire
Aux
Conseillers municipaux

PROCES VERBAL

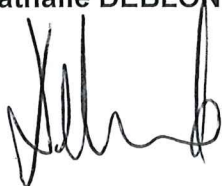
Mardi 19 novembre 2024 à 19 heures
Salle du Conseil municipal

Ordre du jour

1. Délibération N°86 du 19 novembre 2024 : Ressources Humaines – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des Policiers Municipaux
2. Délibération N°87 du 19 novembre 2024 : Rapport d'activité – Morbihan Energie 2023
3. Délibération N°88 du 19 novembre 2024 : Finances – Admission en non-valeur – Budget principal
4. Délibération N°89 du 19 novembre 2024 : Finances – Décision modificative n° 1 – Budget principal
5. Délibération N°90 du 19 novembre 2024 : Finances – Décision modificative n° 1 – Budget annexe des Mouillages
6. Délibération N°91 du 19 novembre 2024 : Finances - Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (budget principal, budget annexe La Lucarne, budget annexe Mouillages)
7. Délibération N°92 du 19 novembre 2024 : Vie économique et touristique – Inscription du circuit des deux Moulins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
8. Délibération N°93 du 19 novembre 2024 : Vie associative et événementiel – Validation de l'APD (Avant Projet Définitif) du parc de sports et de loisirs de la Brèche
9. Information : Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 06 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire
10. Information : Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°30 du 6 avril 2021
11. Information : Nombre de naissances et de décès sur la commune d'Arradon

Je vous prie d'agréer, cher-e collègue, l'expression de ma parfaite considération.

Le secrétaire,
Nathalie DEBLOND



Le Maire,
Pascal BARRET



d' Commune
Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Pièces jointes :

- Note explicative de synthèse
- Annexe 1 – Rapport d'activité Morbihan Energie 2023
- Annexe 2 – Synthèse électricité
- Annexe 3 – Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)
- Annexe 4 – Circuit des 2 moulins
- Annexe 5 – Parc de la Brèche

- Séance du Conseil municipal du 19 novembre 2024 -
Date de la convocation : le 13 novembre 2024

N°	Conseiller(e)	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
1	BARRET Pascal	X		
2	BOICHOT Lucile		X	BARRET Pascal
3	MEDIGUE Patrick	X		
4	GUYOT Philippe	X		
5	TOUREAU Elisabeth	X		
6	LAPRUN Gérard	X		
7	LESBOS Serge	X		
8	WEILL Marina		X Arrivée à 19h41	MEDIGUE Parick Jusqu'à 19h41
9	DARBOIS Martin	X		
10	HEMAR Etienne		X	GUYOT Philippe
11	JEGOU Laurette	X		
12	LE CLOAREC Yves	X		
13	LUCAS Christian	X		
14	DREAN Marie-Mad	X		
15	DJINIADHIS Sabine	X		
16	LE MENTEC Fanny	X		
17	CARTRON Sandrine	X		
18	DEBLOND Nathalie	X		
19	LABAT Jean-Jacques	X		
20	LE COROLLER Véronique	X		
21	CHAIZE Catherine	X		
22	PERIES Jean Philippe		X	HERZOG Emmanuel
23	HERZOG Emmanuel	X		
24	FOREST Danièle	X		
25	MONNIN Eric	X		
26	LEVEILLE NIZEROLLE Gaëlle	X		
27	LHERMITTE Pascal	X		
28	ANSEL Véronique	X		
29	COUESPEL Thierry	X		

Désignation du secrétaire : Nathalie DEBLOND

Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2024 : Le PV est adopté par 23 voix pour, 6 abstentions

(LABAT Jean-Jacques – LE COROLLER Véronique – CHAIZE Catherine – PERIES Jean-Philippe – HERZOG Emmanuel – FOREST Danièle)

Question écrite de Jean-Philippe PERIES du Groupe Inspiration Arradon, portée à la connaissance de Monsieur le Maire par mail le 17 novembre 2024 à 11h41 :

" A l'ouverture du conseil municipal du 10 septembre dernier, vous avez informé le conseil que le préfet vous avait rappelé à votre obligation de retranscrire la teneur des discussions au cours des séances du conseil municipal, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Lors du conseil municipal du 8 octobre dernier, vous avez informé le conseil de l'enregistrement des débats en vue de sa transcription écrite sous 15 jours.

3 semaines après le délai de transcription que vous avez indiqué en séance, les conseillers municipaux n'ont eu aucune information sur les résultats du test effectué. Qu'en est-il ?

Nonobstant, quels que soient les raisons avancées, la recherche d'une solution technique ne saurait empêcher la rédaction du résumé des opinions exprimées. Quelles mesures comptez-vous prendre pour garantir la transcription des débats du conseil municipal du 19 novembre 2024 ?".

Réponse de Monsieur le Maire,

"Après avoir réalisé des essais, nous avons sélectionné l'entreprise MEMO&Co comme prestataire, qui travaille pour quelques Communes alentours. Son travail nous a semblé d'une très grande qualité.

La mise en place de ce système de transcription mot à mot dans les 15 jours suivant le conseil municipal, sera effective à partir du premier Conseil Municipal de 2025.

Pour cette mise en place, une somme de 6 000 € devra être prévue dans le Budget 2025, qui sera soumis au vote lors de la séance de décembre. "

Question de Mr Herzog :

Pourquoi attendre 2025, s'agissant d'une demande de longue date du groupe Inspiration Arradon et d'une injonction du préfet datant de 2 mois, qui à mon sens a plus de valeur d'obligation de résultat que d'obligation de moyen.

N'est-il pas possible dans l'attente de la mise en œuvre de ce service par un prestataire de faire une retranscription des débats « à l'ancienne ?»

Réponse de Monsieur le Maire,

Ma réponse est non. Nous continuerons comme nous l'avons fait depuis juillet 2020 avec l'enregistrement vidéo accessible à tout le monde depuis un poste informatique. Donc, on va attendre 2025.

Réponse de Mr Herzog :

La retranscription des débats, c'est un exercice démocratique et à mon sens aujourd'hui ce contrat n'est pas rempli. Le groupe Inspiration Arradon regrette donc d'avoir à attendre jusqu'à 2025

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le treize novembre deux-mille-vingt-quatre, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (25) : Mmes et MM. BARRET- MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – DARBOIS- JEGOU - LE CLOAREC – LUCAS – DREAN – DJINIADHIS – LE MENTEC – CARTRON – DEBLOND – LABAT – LE COROLLER – CHAIZE-FOREST – HERZOG – MONNIN – LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL

Absents ayant donné pouvoir (4) : Mmes et MM. BOICHOT – WEILL (arrivée à 19h41) – HEMAR – PERIES respectivement à Mmes et MM. BARRET – MEDIGUE (jusqu'à 19h41) – GUYOT – CARTRON - HERZOG

Secrétaire : DEBLOND Nathalie

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. Délibération N°86 du 19 novembre 2024 : Ressources Humaines – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des Policiers Municipaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-13 ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 août relatif à la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) ;

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de Police Municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de Police Municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale
- Cadre d'emplois des agents de Police Municipale

2. Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de Police Municipale	32%	7 000 €
Agents de Police Municipale	30%	5 000 €

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs
- Niveau de responsabilité
- Contraintes ou sujétions particulières
- Capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain
- Niveau d'organisation de prévention
- Capacité d'encadrement

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

3. Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

La part fixe et la part variable de l'ISFE seront proratisées par les agents à temps non-complet et à temps partiel.

4. Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs

ISFE part fixe et part variable :

L'absentéisme entraîne des déductions dites « pour absences » sur le montant du régime indemnitaire.

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Une déduction à compter du 8 ^{ème} jour d'absence par année civile
Congé pour accident de service ou maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire
Congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie	Suspension du régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Temps partiel thérapeutique	L'ISFE est calculée au prorata de la durée effective de service
Grève	Suspension du régime indemnitaire
Suspension de fonction (sanction disciplinaire)	Suspension du régime indemnitaire

5. Les conditions de cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) attribués dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14/01/2002
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12/07/2001

6. La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n°2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

8. Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

À compter du 1er janvier 2025, les délibérations n° 59 du 20/09/2004 et n° 103 du 12 décembre 2023 portant instauration d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction et d'une Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la Police Municipale sont abrogées.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *Instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;*
- *D'autoriser le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel ;*
- *Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

2. Délibération N°87 du 19 novembre 2024: Rapport d'activité – Morbihan Energie 2023

Rapporteur : Christian LUCAS (Annexe 1 et 2)

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le président du syndicat Morbihan Énergies adresse chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Ce rapport est également accompagné d'une synthèse sur la concession électricité d'Enedis à Arradon.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une information au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Donne acte au Maire de sa communication sur le rapport annuel 2023 de Morbihan Energie.

3. Délibération N°88 du 19 novembre 2024 : Finances – Admission en non-valeur – Budget principal

Rapporteur : Philippe GUYOT

Vu l'avis de la commission finances, vie économique et touristique du 13 novembre 2024 ;

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vannes a proposé l'admission en non-valeur de plusieurs créances détenues par la Commune d'Arradon sur le budget principal. Il est proposé d'admettre en non-valeur les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT
6541 – Créances admises en non-valeur	9,56 €
TOTAL	9,56 €

Les créances admises en non-valeur concernent des redevances restauration scolaire et accueil de loisirs avec des seuils inférieurs aux poursuites.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Admettre en non-valeur la somme totale de 9,56 € sur le budget principal ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

4. Délibération N°89 du 19 novembre 2024 : Finances – Décision modificative n° 1 – Budget principal

Rapporteur : Philippe GUYOT

Vu l'avis de la commission finances, vie économique et touristique du 13 novembre 2024 ;

En investissement, la Décision Modificative suivante augmente de 110 000 € les crédits alloués au chapitre 4581 – Opérations sous-mandat afin de permettre l'engagement de travaux d'eaux pluviales urbaines (compétence GMVA), opération équilibrée donc par des recettes équivalentes.

Par ailleurs, un ajustement de crédit de 180 000 € est effectué entre le chapitre 23-Immobilisations en cours et le chapitre 20-Immobilisations incorporelles afin de pouvoir engager des frais d'études.

En fonctionnement, afin de répondre aux préconisations de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), une enveloppe budgétaire de 100 € est ajoutée permettant ainsi le provisionnement de la dépréciation des créances douteuses (> 2 ans).

Objet : Frais d'études et travaux d'eaux pluviales urbaines

Section d'investissement - DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2024	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
DI	20-202	Frais d'études liés aux documents d'urbanisme	131 741,16	30 000,00	161 741,16
DI	20-2031	Frais d'études	421 843,80	150 000,00	571 843,80
DI	23-2313	Constructions	2 237 000,00	-180 000,00	2 057 000,00
DI	4581-45810	Opérations sous mandat - Dépenses	30 000,00	-30 000,00	0,00
DI	4581-458101	Opérations sous mandat - Dépenses	0,00	140 000,00	140 000,00
S/TOTAL					110 000,00
ANCIEN GLOBAL DEPENSES					6 950 197,32
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES					7 060 197,32

Section d'investissement - RECETTES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2024	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
RI	4582-45820	Opérations sous mandat - Recettes	30 000,00	-30 000,00	0,00
RI	4582-458201	Opérations sous mandat - Recettes	0,00	140 000,00	140 000,00
S/TOTAL					110 000,00
ANCIEN GLOBAL RECETTES					6 950 197,32
NOUVEAU GLOBAL RECETTES					7 060 197,32

Objet : Provision pour dépréciation des créances

Section de fonctionnement - DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2024	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
DF	67-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000,00	-100,00	24 900,00
DF	68-6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	100,00	100,00
S/TOTAL					0,00
ANCIEN GLOBAL DEPENSES					8 020 125,00
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES					8 020 125,00

Section de fonctionnement - RECETTES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2024	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
RF					0,00
S/TOTAL					0,00
ANCIEN GLOBAL RECETTES					8 020 125,00
NOUVEAU GLOBAL RECETTES					8 020 125,00

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la Décision Modificative budgétaire n°1 du budget principal de la Commune dans les conditions définies ci-dessus ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 voix contre (29 votants)

Contre : Jean-Jacques LABAT, Véronique LE COROLLER, Catherine CHAIZE, Jean-Philippe PERIES, Emmanuel HERZOG, Danièle FOREST, Eric MONNIN

5. Délibération N°90 du 19 novembre 2024 : Finances – Décision modificative n° 1 – Budget annexe des Mouillages

Rapporteur : Philippe GUYOT

Vu l'avis de la commission finances, vie économique et touristique du 13 novembre 2024 ;

En fonctionnement, la décision modificative suivante augmente de 200€ les crédits alloués au chapitre « 68-Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions » afin de permettre le provisionnement pour dépréciation des créances douteuses transmises par le SGC Vannes.

Cette dépense supplémentaire s'équilibre par la diminution des inscriptions au niveau de l'article « 6718-Charges exceptionnelles sur les opérations de gestion ».

Objet : Provision pour créances douteuses

Section de fonctionnement - DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2024	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
DF	67-6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	34 000,00	-200,00	33 800,00
DF	68-6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	200,00	200,00
S/TOTAL				0,00	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				347 000,00	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				347 000,00	

Section de fonctionnement - RECETTES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2024	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
RF					0,00
RF					0,00
S/TOTAL				0,00	
ANCIEN GLOBAL RECETTES				347 000,00	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES				347 000,00	

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la Décision Modificative budgétaire n°1 du budget annexe des mouillages dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

6. Délibération N°91 du 19 novembre 2024 : Finances - Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (budget principal, budget annexe La Lucarne, budget annexe Mouillages)

Rapporteur : Philippe GUYOT (annexe 3)

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission finances, vie économique et touristique du 13 novembre 2024 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2025.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé à cette délibération. Il concerne le budget principal et ses deux budgets annexes, la Lucarne et les Mouillages.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 apportent de nouvelles règles et des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, principalement en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel (calculé à partir des emprunts, minorés des remboursements de dette).

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avant le vote des budgets primitifs 2025, sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;***
- ***Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

7. Délibération N°92 du 19 novembre 2024 : Vie économique et touristique – Inscription du circuit des deux Moulins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : Fanny Le Mentec (Annexe 4)

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.361-1 ;

La commune propose au public depuis plusieurs années la boucle piétonne dite « Circuit des deux moulins ». Or cette boucle n'est pas balisée. Le balisage peut être réalisé grâce à une inscription du circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan

Afin que cette boucle puisse être ajoutée au PDIPR, les conditions suivantes concernant les chemins ruraux et voies communales doivent être remplies :

- maintenir ou à défaut rétablir la continuité des itinéraires,
- ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, y maintenir la libre circulation pédestre, conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Département du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant,
- autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et conserver leur caractère naturel,
- entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).
- Le circuit doit comporter moins de 30% de route goudronnée

Après avoir pris connaissance de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tracé du circuit de randonnée dénommé « Circuit des deux moulins », tel qu'il figure sur le plan IGN annexé à la présente délibération.

Le balisage pourrait avoir lieu au cours du premier semestre 2025.

Le sentier sera considéré comme officiellement créé à partir de la publication de la nouvelle version du PDIPR, par le Département.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Adhérer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;***
- ***Approuver le tracé du sentier de randonnée dénommé «Circuit des deux moulins », tel que présenté en annexe***
- ***Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

8. Délibération N°93 du 19 novembre 2024 : Vie associative et événementiel – Validation de l'APD (Avant Projet Définitif) du parc de sports et de loisirs de la Brèche

Rapporteur : Patrick MEDIGUE (Annexe 5)

L'objectif de l'aménagement d'un espace de sports et de loisirs sur la commune est d'y développer des activités intergénérationnelles, pour les enfants, les adolescents, les adultes en famille et les seniors, un lieu de détente et de convivialité dans un espace paysager sur le site de la Brèche.

Situé en plein air et gratuit, il sera un lieu idéal pour favoriser la convivialité dans ce quartier et sur l'ensemble de la commune. Il pourra être utilisé par l'ensemble des établissements scolaires de la commune : collèges, écoles maternelles et élémentaires, mais également par les habitants.

Suite à la consultation des écoles et des usagers des équipements actuels, la réalisation de ce nouvel espace a été étudiée par le service aménagement de Morbihan Habitat qui a présenté un schéma de principe d'implantation sur le plateau existant de la Brèche.

Les élus de la Commune ont décidé de réaliser les travaux avec une première phase en 2024-2025, en partie Sud du plateau actuel.

Le concept de cet espace proposé sera écoresponsable reposant sur le principe de limitation au maximum de l'impact des activités humaines sur l'environnement. L'impression sera donnée de franchir les portes d'un environnement protégé. Les espaces alterneront les zones aménagées pour pratiquer des jeux et les pôles de détente.

Une esquisse globale de ce parc de sports et de loisirs, comprenant tous les équipements projetés et dimensionnés dans l'étude préalable, a été élaborée par le cabinet d'architectes sélectionné : ERRE STUDIO.

Une présentation du projet a été effectuée en commission vie associative le 5 novembre à laquelle étaient également conviés le CMJ, les écoles, les collèges et des associations.

Les travaux de la première phase devraient être terminés pour la saison estivale 2025.
Le coût de cette 1^{ère} phase de travaux s'élève à 326 753 € HT auquel il faut rajouter les frais d'études.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Valider l'Avant Projet Définitif (APD) selon les plans ci-joint.***
- Valider l'estimation financière de la 1^{ère} phase travaux pour 2025 s'élevant à 326 753 € HT.***
- Valider le dépôt du Permis d'Aménager en conséquence.***
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

9. Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 06 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

Date de signature	Objet de la convention	Emprunteur	Prêteur	Durée/date	Prix
01/08/24	location salle du Raquer	particulier	Commune d'Arradon	01/09/24	56,00 €
03/09/24	location salle place du Souvenir	particulier	Commune d'Arradon	04/09/24	76,00 €
10/09/24	location salle du Raquer	particulier	Commune d'Arradon	22/09/24	56,00 €
23/09/24	location salle place du Souvenir	particulier	Commune d'Arradon	09/11/24	76,00 €
23/09/24	location salle place du Souvenir	particulier	Commune d'Arradon	26/10/24	98,80 €
30/09/24	location salle place du Souvenir	particulier	Commune d'Arradon	19/10/24	98,80 €
30/09/24	location salle du Raquer	particulier	Commune d'Arradon	11/10/24	56,00 €
09/02/24	location salle de la maison du Moustoir	GAUTER	Commune d'Arradon	19/04/24	48,00 €
29/04/24	location salle place du Souvenir	SCOUTS DE France MARIN	Commune d'Arradon	22/04/24	48,00 €
29/04/24	location salle place du Souvenir	SCOUTS DE France MARIN	Commune d'Arradon	27/04/24	48,00 €
04/04/24	location salle du Raquer	FONCIA	Commune d'Arradon	29/04/24	38,00 €
13/05/24	location salle St Pierre	FONCIA	Commune d'Arradon	07/06/24	48,00 €
16/05/24	location salle du Raquer	FONCIA	Commune d'Arradon	20/06/24	38,00 €
06/06/24	location salle du Raquer	DOMEOS	Commune d'Arradon	09/07/24	38,00 €
08/07/24	location salle du Raquer	BRAS IMMOBILIER	Commune d'Arradon	28/08/24	38,00 €
04/07/24	location salle du Raquer	FONCIA	Commune d'Arradon	13/09/24	38,00 €
18/07/24	location salle du Raquer	BENEAT CHAUVEL	Commune d'Arradon	19/09/24	38,00 €
01/08/24	location salle du Raquer	INOVA	Commune d'Arradon	30/09/24	38,00 €
23/09/24	location salle du Raquer	FONCIA	Commune d'Arradon	22/10/24	38,00 €
30/09/24	location salle du Raquer	BRAS IMMOBILIER	Commune d'Arradon	05/12/24	38,00 €
04/10/24	location salle place du Souvenir	Mouvement Chrétien des Cadres	Commune d'Arradon	06/10/24	48,00 €
07/10/24	location Lucarne	Domaine Le Mezo	Commune d'Arradon	11/10/24	546,00 € HT
17/10/24	MAD lucarne	PNR	Commune d'Arradon	15/11/24	- €
25/09/24	MAD lucarne	Association Catagolfe	Commune d'Arradon	12/10/24	100,00 €
22/05/24	location lucarne	association Marché de Noël	Commune d'Arradon	23 et 24/11/24	612,00 €
18/10/24	location salle St Pierre	FONCIA	Commune d'Arradon	11/12/24	48,00 €
24/10/24	MAD matériel	ASPTT Vannes	Commune d'Arradon	11/11/24	- €
26/10/2024	location salle St Pierre	Maestro syndic	Commune d'Arradon	29/11/24	48,00 €

10. Information : Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°30 du 6 avril 2021

Date	Fournisseur	Objet	Montant
26/09/2024	AMAZON	Boîte à clés pour école des Corallines	19,98 €
02/10/2024	AMAZON	Matériels informatiques (écran projection, lampe, matériel audio salle CM...)	564,07 €
03/10/2024	AMAZON	Gazon synthétique pour piste d'athlétisme	147,00 €
08/10/2024	CDISCOUNT	Acquisition logiciel PDF Wondershare pour service Communication	9,90 €
08/10/2024	AMAZON	Acquisition tubes LED pour l'EHPAD	96,52 €
08/10/2024	AMAZON	Acquisition de moules à bonbons pour le Club	20,06 €
14/10/2024	OMTECH	Achat de feuilles de contreplaqué pour la médiathèque	24,98 €
31/10/2024	DEEZER	Abonnement Famille service enfance jeunesse	218,99 €

11. Information : Nombre de naissances et de décès sur la Commune d'Arradon

Période	Nombre de naissances	Nombre de décès
Du 27 septembre 2024 au 7 novembre 2024 *Personnes domiciliées sur la Commune	2	12
Cumul depuis le début de l'année 2024 *Personnes domiciliées sur la Commune	22	71